

doc  
CA1  
EA10  
46T12  
FRE

CANADA

---

RECUEIL DES TRAITÉS 1946

N° 12

ÉCHANGE DE NOTES

(30 mars 1946)

ENTRE

LE CANADA

ET LES

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

CONSTITUANT

UN ACCORD RELATIF AU  
TRANSFERT D'INSTALLATIONS ET DE  
MATÉRIEL DE DÉFENSE

---

En vigueur le 31 mars 1946



OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
1951

*Prix: 15 cents*



Dept. of Foreign Affairs  
Min. des Affaires étrangères

NOV 15 2001

Return to Departmental Library  
Retourner à la bibliothèque du Ministère

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS 1946

N° 12

ÉCHANGE DE NOTES

(30 mars 1946)

ENTRE

LE CANADA

ET LES

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

CONSTITUANT

UN ACCORD RELATIF AU  
TRANSFERT D'INSTALLATIONS ET DE  
MATÉRIEL DE DÉFENSE

En vigueur le 31 mars 1946



OTTAWA  
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,  
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE  
1951

62503304

Min. des Affaires étrangères  
Dépt. of Foreign Affairs  
NOV 18 2001  
Return to Departmental Library  
Retourner à la bibliothèque du Ministère

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS  
N° 12

ÉCHANGE DE NOTES  
(30 mars 1946)

SOMMAIRE

	Page
I. Note en date du 30 mars 1946 adressée par le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur des États-Unis .....	3
II. Note en date du 30 mars 1946 adressée par l'Ambassadeur des États-Unis au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada .....	6
III. Annexes à la Note N° 44 du 30 mars 1946 du Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada	7

En vigueur le 31 mars 1946



(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (30 MARS 1946) ENTRE LE CANADA ET LES  
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONSTITUANT UN ACCORD  
RELATIF AU TRANSFERT D'INSTALLATIONS ET  
DE MATÉRIEL DE DÉFENSE**

I

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada  
à l'Ambassadeur des États-Unis*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 30 mars 1946.

N° 44

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer aux discussions qui ont eu lieu récemment entre les représentants de nos Gouvernements au sujet du matériel de guerre en excédent et des questions connexes. Je crois savoir que ces représentants se sont mis d'accord sur les propositions suivantes, que le Gouvernement du Canada juge acceptables.

2. En ce qui concerne les installations et le matériel de défense qui sont la propriété du Gouvernement des États-Unis et se trouvent au Canada et dont il n'a pas encore été disposé, les Gouvernements de ces pays ont estimé qu'ils auraient tous deux avantages à accélérer et à simplifier la procédure prévue par la trente-troisième recommandation de la Commission permanente canado-américaine de défense et approuvée par les deux Gouvernements, tout en continuant à s'inspirer de ses principes fondamentaux. Dans la mesure, par conséquent, où le présent accord diffère de l'accord résultant de l'échange de notes des 22 novembre et 20 décembre 1944, le présent accord sera considéré comme abrogeant et remplaçant les dispositions correspondantes dudit accord.\*

3. Le Gouvernement des États-Unis est d'accord pour transférer au Gouvernement du Canada moyennant paiement d'une somme de 12 millions de dollars (en dollars des États-Unis) les installations et projets de défense énumérés ci-après et les fournitures ou le matériel accessoires, ou les deux, qui sont la propriété du Gouvernement des États-Unis et se trouvent au Canada, et dont le coût initial s'élevait à environ 59 millions de dollars des États-Unis. Pour chaque catégorie, les détails figurent dans les annexes à la présente note,\*\* avec le coût initial approximatif:

a) *Biens immeubles.*

Coût initial—27,882,825 dollars—Annexe I.

\* On trouvera l'Échange de Notes du 22 novembre et 20 décembre 1944 au n° 35 du Recueil des Traités 1944.

\*\* On trouvera les annexes aux pages 7, 8, 9, 10, etc.

- b) *Biens meubles dans le nord-ouest du Canada.*  
Coût initial—16,481,811 dollars—Annexe II.
- c) *Biens meubles dans le nord-est du Canada.*  
Coût initial—197,841 dollars—Annexe III.
- d) *Biens meubles déjà enregistrés au "Crown Assets Allocation Committee" mais non vendus.*  
Coût initial—9,994,650 dollars—Annexe IV.
- e) *Biens de la marine des États-Unis, fournis au Royaume-Uni au titre du prêt-bail, déclarés "surplus" et laissés au Canada.*  
Coût initial—4,349,717 dollars—Annexe V.

4. Les forces armées des États-Unis actuellement stationnées au Canada continueront à utiliser gratuitement, jusqu'à ce qu'elles quittent le pays, les biens meubles et immeubles dont elles pourraient avoir besoin et qui auraient été transférés au Gouvernement du Canada en vertu du présent accord. Le Gouvernement des États-Unis n'aura pas à répondre de la dépréciation, des dommages, de l'usure, des destructions ni des pertes affectant lesdits biens dans des conditions normales.

5. Le Gouvernement des États-Unis conservera le droit de reprendre certains biens nécessaires à ses forces armées, étant entendu que la valeur totale des biens ainsi récupérés n'excédera pas 15 pour 100 du coût initial du matériel désigné à la première page de l'annexe II, et aux articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20 et 21 de la deuxième page de ladite annexe qui s'élève à 12 millions de dollars environ. Le Gouvernement des États-Unis fera connaître par écrit au Gouvernement du Canada, avant le 15 mai 1946, les articles qu'il désire reprendre et des ajustements correspondants seront apportés au règlement financier prévu au paragraphe 3.

6. Tous les biens du Gouvernement des États-Unis qui se trouvent au Canada et qui ne sont pas transférés au Gouvernement du Canada en vertu du présent accord pourront être retirés du Canada par le Gouvernement des États-Unis ou vendus sur le territoire du Canada pour le compte des États-Unis, soit par voie de négociations entre les deux Gouvernements, soit par la *War Assets Corporation*, selon la procédure suivie jusqu'à ce jour.

7. Pour ce qui est des aéronefs, ainsi que des éléments et accessoires d'aéronefs, fournis au titre du prêt-bail, rendus par le Royaume-Uni aux États-Unis et qui se trouvent au Canada, il en sera disposé de la manière suivante:

a) Le Gouvernement des États-Unis fera connaître par écrit au Gouvernement du Canada, avant le 30 mai 1946, les biens qu'il désire reprendre. Le Gouvernement du Canada s'engage à faire de son mieux pour aider le Gouvernement des États-Unis à préparer et à effectuer l'expédition desdits biens.

b) Les aéronefs de combat, ainsi que leurs éléments et accessoires, laissés au Canada par le Gouvernement des États-Unis seront transférés au compte du Canada, pour récupération, sans autre remboursement au Gouvernement des États-Unis.

c) Les aéronefs autres que les aéronefs de combat, ainsi que leurs éléments et accessoires, laissés au Canada par le Gouvernement des États-Unis, seront transférés au compte du Gouvernement du Canada

sans remboursement au Gouvernement des États-Unis. Toutefois, lorsque des aéronefs en état de vol, à l'exception des avions de combat, ou des avions Anson contenant des éléments fournis au titre du prêt-bail seront cédés pour être utilisés en tant qu'aéronefs en état de vol, les éléments fournis au titre du prêt-bail et entrant dans la composition de ces aéronefs, donneront lieu à des remboursements correspondants de la part du Gouvernement du Canada au Gouvernement des États-Unis. Le Gouvernement du Canada s'engage en outre à ne pas céder, hors du Canada, des aéronefs en état de vol, autres que les aéronefs de combat et les avions Anson, sans consultation préalable entre les organismes compétents des deux Gouvernements. Le Gouvernement des États-Unis s'engage à ne pas s'opposer, sans motif valable, à la vente des appareils de ce type.

d) Il est entendu, d'autre part, que les mêmes dispositions seront applicables à tous les matériels du même ordre qui deviendraient disponibles au Canada après le 30 mai 1946. Toutefois, le Gouvernement des États-Unis fera connaître, dans les trente jours, à compter de la date à laquelle ces matériels deviendront disponibles au Canada, son intention de les faire rentrer aux États-Unis.

8. Le Gouvernement du Canada désignera un organisme chargé de coordonner les opérations de prise en charge des biens transférés, aux termes du présent accord, par le Gouvernement des États-Unis au Gouvernement du Canada. Il est entendu que le Gouvernement des États-Unis n'abandonnera les biens transférés au Gouvernement du Canada aux termes du présent accord qu'après avoir donné au Gouvernement du Canada la possibilité de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer la prise en charge des biens en questions.

9. Le présent accord n'affecte pas les accords existant entre les deux pays au sujet de la transmission de la responsabilité des États-Unis au Canada en ce qui concerne les projets de défense.

10. A la demande du Gouvernement du Canada et afin de fournir le matériel nécessaire à l'exécution des programmes d'entraînement des forces armées canadiennes, le Gouvernement des États-Unis s'efforcera de mettre à la disposition du Canada, avant le 1<sup>er</sup> avril 1947, du matériel militaire en excédent dans des quantités et à des prix déterminés par voie de négociations entre les deux Gouvernements, jusqu'à concurrence d'une somme de 7 millions de dollars des États-Unis. Le Gouvernement du Canada versera dans un compte d'ordre du Gouvernement des États-Unis, à titre d'acompte, la somme de 7 millions de dollars des États-Unis qui sera affectée au paiement desdits achats. Si le Gouvernement des États-Unis n'est pas en mesure de fournir, aux termes du présent accord, la totalité du matériel que le Gouvernement du Canada est désireux d'acquérir et si, par conséquent, la somme versée en acompte excède, en fin de compte, la somme à payer, le solde créditeur du compte d'ordre fera retour au Gouvernement du Canada.

11. Le présent accord prendra effet le 31 mars 1946. Toutefois, en ce qui concerne les ventes de biens meubles conclues et facturées par la *War Assets Corporation* le 31 mars ou auparavant, le Gouvernement du Canada s'acquittera envers le Gouvernement des États-Unis, conformément aux accords en vigueur.

Pendant la période où les négociations se sont déroulées et en attendant l'entrée en vigueur du présent accord, le Gouvernement des États-Unis s'est engagé et s'engage à ne retirer du Canada aucun des biens visés au présent accord.

12. Si le Gouvernement des États-Unis juge acceptables les conditions énoncées ci-dessus, la présente note et la réponse qu'y fera Votre Excellence seront considérées comme consacrant officiellement l'accord auquel ont abouti nos Gouvernements.

Veillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

N. A. ROBERTSON,

*Pour le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures.*

## II

*L'Ambassadeur des États-Unis  
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada*

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

OTTAWA, le 30 mars 1946.

N° 470

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de me référer à la note n° 44 de Votre Excellence, en date du 30 mars 1946, concernant les discussions qui ont eu lieu récemment entre les représentants de nos deux Gouvernements au sujet de certain matériel de guerre en surplus et de questions connexes, et contenant certaines propositions sur lesquelles les représentants de nos Gouvernements se sont mis d'accord et que, selon la déclaration de Votre Excellence, le Gouvernement du Canada juge acceptables.

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement des États-Unis est disposé à accepter les propositions qui figurent dans la note de Votre Excellence et qu'il est d'accord pour que ladite note et la présente réponse soient considérées comme sanctionnant officiellement l'accord auquel ont abouti sur cette question les deux Gouvernements.

Veillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

RAY ATHERTON.

ANNEXE À LA NOTE N° 44 (30 MARS 1946) DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

ANNEXE I

BIENS IMMEUBLES

Description	Coût estimatif (En dollars des É.-U.)
Gare et hôpital d'Edmonton (y compris le poste d'Edmonton).....	\$ 1,720,042.00
Gare de ravitaillement d'Edmonton .....	2,031,504.00
Centre de récréation de l'armée des États-Unis .....	86,000.00
Camp du service des transmissions des États-Unis .....	204,359.00
Stations météorologiques (route de l'Alaska et Atlantique nord).....	919,962.00
Postes de relais de la route de l'Alaska .....	9,409,814.00
Postes de relais de la route de Haine .....	1,039,883.00
Gare de ravitaillement et dépendances de McCrae, Territoire du Yukon	2,787,587.00
Installations et dépendances du Quartier général (NWSC Whitehorse)	4,976,833.00
Zone des logements et immeubles des bureaux de la Standard Oil.....	4,706,841.00
<b>TOTAL</b> .....	<b>\$27,882,825.00</b>

## ANNEXE II

BIENS MEUBLES DANS LE NORD-OUEST DU CANADA  
(District du Nord-Ouest, sixième région militaire)

<i>Article</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Coût estimatif</i> (En dollars des É.-U.)
1.	Matériel sur la route .....	\$ 2,089,395.00
2.	Biens meubles P.C. & S. dans les camps de la route.....	152,000.00
3.	Magasins généraux dans les camps de la route .....	57,000.00
4.	Ateliers: Nelson	
	Outils et matériel .....	70,000.00
	Véhicules d'artillerie .....	65,000.00
	Matériel du génie .....	32,000.00
	Pièces de rechange .....	150,000.00
5.	Ateliers: Whitehorse	
	Outils et matériel .....	150,000.00
	Pièces de rechange .....	300,000.00
6.	Matériel de Whitehorse .....	608,750.00
7.	Matériel de Whitehorse .....	600,000.00
8.	Avoirs de l'intendance à Whitehorse .....	970,000.00
	Vivres .....	66,811.00
9.	Avoirs du génie .....	125,000.00
10.	Avoirs du génie stock courant .....	75,000.00
11.	Intendance de Whitehorse .....	1,046,050.00
12.	Avoirs du génie	
	Fort Nelson .....	12,000.00
	Fort Saint-John .....	10,000.00
	Région de Dowell (W.H.) .....	450,000.00
	Région S.O. (W.H.) .....	275,000.00
	Route .....	30,000.00
13.	Centre médical de Whitehorse .....	125,000.00
14.	Matériel de blanchissage de Whitehorse .....	100,000.00
15.	Dérivés du pétrole .....	1,250,000.00
16.	Matériel du dépôt de vente de Fort Saint-John .....	24,860.00
17.	Ateliers d'artillerie et P.C.S. de Fort Saint-John .....	179,072.00
18.	Matériel d'Edmonton .....	94,692.00
19.	Matériel du dépôt de vente d'Edmonton .....	52,870.00
20.	Centre médical d'Edmonton .....	125,000.00
21.	Matériel de blanchissage d'Edmonton .....	100,000.00
22.	843 tableaux de transmissions, etc. ....	135,000.00
23.	Avoirs de l'intendance à Edmonton .....	273,456.00
24.	Fournitures du génie à Edmonton .....	1,050.00
25.	Matériel du génie à Whitehorse .....	420,600.00
26.	Matériel du service de transport .....	172,000.00
27.	Articles pour services spéciaux .....	20,000.00
TOTAL .....		\$10,407,606.00

## DIVISION DES TRANSPORTS AÉRIENS DE L'ALASKA

Article	Emplacement	Coût estimatif (En dollars des É.-U.)
1. Division d'instruction aérienne	Fort Nelson .....	\$ 132,684.00
2. " " "	Whitehorse .....	394,059.00
3. " " "	Watson Lake .....	31,000.00
4. " " "	Edmonton .....	133,634.00
5. " " "	Gr. Prairie .....	4,289.00
6. " " "	Namao .....	8,941.00
7. " " "	Fort Saint-John .....	4,333.00
8. Bases n° 1432 de l'armée de l'air des États-Unis, intendance	Watson Lake .....	4,969.00
9. Base n° 1432 de l'armée de l'air des États-Unis, intendance	Whitehorse .....	18,527.00
10. Base n° 1432 de l'armée de l'air des États-Unis, véhicules d'artillerie	Fort Saint-John .....	41,050.00
11. Base n° 1432 de l'armée de l'air des États-Unis, véhicules d'artillerie	Dawson Cr. ....	12,200.00
12. Base n° 1432 de l'armée de l'air des États-Unis, véhicules d'artillerie	Edmonton .....	314,319.00
13. Base n° 1432 de l'armée de l'air des États-Unis, pièces détachées	Edmonton .....	159,000.00
14. Base n° 1432 de l'armée de l'air des États-Unis, intendance	Edmonton .....	649,443.00
15. Base n° 1432 de l'armée de l'air des États-Unis, intendance	Dawson Cr. ....	2,000.00
16. Base n° 1432 de l'armée de l'air des États-Unis, fournitures pour l'aviation		2,941,000.00
17. Base n° 1432 de l'armée de l'air des États-Unis, transmissions		328,000.00
18. Base n° 1432 de l'armée de l'air des États-Unis, fournitures anglaises	Edmonton .....	60,000.00
19. Base n° 1432 de l'armée de l'air des États-Unis, matériel	Edmonton .....	65,000.00
20. Base n° 1432 de l'armée de l'air des États-Unis, fournitures médicales	Edmonton .....	10,000.00
21. Base n° 1432 de l'armée de l'air des États-Unis, matériel de guerre chimique	Edmonton .....	6,000.00
22. Avoirs de l'armée de l'air des États-Unis	Edmonton .....	32,346.00
23.	Fort Nelson .....	3,600.00
24.	Whitehorse .....	65,995.00
25. Matériel AHF à Edmonton (A la RCAF)		50,150.00
26. " " et essence	Saint-John .....	61,577.00
27. " " "	Gr. Prairie (A la RCAF)	60,868.00
28. " " "	Watson .....	68,708.00
29. " " "	Whitehorse .....	50,150.00
30. " " "	Fort Nelson .....	50,150.00
31. " d'observation météorologique	Smith River .....	3,800.00
32. " " "	Log Cabin .....	2,330.00
33. " " "	Canyon Creek .....	2,775.00
34. " " "	W.H. Radio Sonde .....	1,800.00
35. " " "	Edmonton .....	1,700.00
36. " " "	Pr. Geo .....	1,330.00
37. " " "	Wagner .....	1,370.00
38. " " "	Autres .....	300.00
39. " " "	MacKenzie Valley .....	30,708.00
40. Base n° 1432 de l'armée de l'air des États-Unis, pétrole		64,100.00
41. Articles pour services spéciaux		200,000.00
	TOTAL .....	<u>\$6,074,205.00</u>

ANNEXE III

BIENS MEUBLES DANS LE NORD-OUEST DU CANADA

00.000.00	(Station météorologique d'Indian House Lake)		
00.000.00	Article		<i>Coût estimatif</i>
			(En dollars des É.-U.)
	Matériel d'observation météorologique .....	\$ 2,600.00	
	Matériel radiophonique .....	7,110.00	
	Fournitures générales .....	14,600.00	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>\$ 24,310.00</b>	<b>\$ 24,310.00</b>
	(Station météorologique de Lake Harbour)		
	Matériel d'observation météorologique .....	\$ 2,600.00	
	Matériel radiophonique .....	12,054.00	
	Fournitures générales .....	14,600.00	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>\$ 29,254.00</b>	<b>\$ 29,254.00</b>
	(Crystal 3, Padloping Island)		
	Matériel d'observation météorologique .....	\$ 16,500.00	
	Matériel radiophonique .....	42,292.00	
	Fournitures générales .....	14,600.00	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>\$ 73,392.00</b>	<b>\$ 73,392.00</b>
	(Station météorologique de Magatina (Lake Mary))		
	Station météorologique .....	\$ 2,600.00	
	Matériel radiophonique .....	18,842.00	
	Fournitures générales .....	.....	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>\$ 21,442.00</b>	<b>\$ 21,442.00</b>
	(Station météorologique de Clyde River)		
	Matériel d'observation météorologique .....	\$ 16,500.00	
	Matériel radiophonique .....	18,343.00	
	Fournitures générales .....	14,600.00	
	<b>TOTAL</b> .....	<b>\$ 49,443.00</b>	<b>\$ 49,443.00</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b> .....	<b>\$ 197,841.00</b>	<b>\$ 197,841.00</b>

## ANNEXE IV

BIENS MEUBLES DÉJÀ ENREGISTRÉS PAR LA "CROWN ASSETS  
ALLOCATION COMMITTEE", MAIS NON VENDUS*Classification standard  
des produits essentiels:**Coût estimatif  
(En dollars des É.-U.)*

01. Cheptel vif .....	3,693.96
02. Produits bruts d'origine animale, comestibles .....	159.69
03. Produits bruts, d'origine animale, non comestibles .....	3.92
04. Produits bruts, d'origine végétale, comestibles .....	9.54
05. Produits bruts, d'origine végétale, non comestibles .....	48.90
07. Charbon, pétrole brut et autres hydrocarbures bruts voisins .....	103,352.89
09. Substances minérales non métalliques brutes (à l'exception du charbon et du pétrole) .....	5,230.90
11. Cuir .....	277.94
12. Pièces coupées et fournitures pour chaussures .....	797.27
13. Matériaux de bois de base, à l'exception de la pulpe de bois .....	332,241.73
14. Pulpe, papier et carton .....	40,955.36
15. Produits textile de base .....	30,593.04
16. Produits de base pour aliments et boissons .....	769.83
17. Huiles, graisses, cires, etc. ....	119.53
18. Dérivés du pétrole et du charbon à l'exception des matières premières des industries chimiques .....	102,969.94
19. Produits chimiques .....	118,220.91
21. Fer et débris de fer et d'acier .....	463,749.25
22. Acier .....	64,873.12
24. Métaux non ferreux .....	88,939.06
25. Produits de base métalliques fabriqués .....	108,808.20
26. Produits de base minéraux non métalliques pour la construction ..	84,782.74
27. Autres produits de base minéraux non métalliques .....	29,903.21
29. Matériaux de base divers .....	7,554.60
31. Machines et outillage industriel d'application générale .....	246,160.39
32. Machines et installations électriques .....	150,420.01
33. Machines pour les industries spéciales .....	136,430.17
34. Machines pour le travail des métaux .....	69,055.03
35. Machines et outillage agricoles à l'exception des tracteurs .....	538.75
36. Machines pour construction, travaux de mines, excavations et machines analogues .....	51,374.32
38. Machines de bureau .....	10,590.73
39. Outillage divers .....	83,683.07
41. Outillage pour communications et appareils électroniques .....	68,180.08
42. Aéronefs .....	328,537.49
43. Navires, embarcations légères et éléments moteurs .....	3,218,836.14
44. Matériel de transports ferroviaires .....	917.00
45. Véhicules automobiles .....	312,436.33
49. Matériel de transports divers .....	88.40
51. Matériel de plomberie et chauffage .....	123,973.11
52. Matériel pour climatisation et réfrigération .....	6,027.10
53. Appareils d'éclairage .....	15,269.44
54. Ameublement et accessoires .....	239,228.04
55. Articles pour photographie .....	2,671.09
56. Instruments et appareils d'optique .....	2,117.86
57. Instruments et accessoires indicateurs, enregistreurs et de contrôle, à l'exclusion des montres et pendules .....	3,895.24
58. Instruments et appareils techniques et scientifiques, à l'exception de ceux notés à la position 57 .....	7,322.21
59. Matériel divers .....	139,322.21
61. Dentrées alimentaires ayant subi une préparation .....	116,475.02
65. Produits pharmaceutiques et médicaments .....	1,097.33

*Classification standard  
des produits essentiels:*

*Coût estimatif  
(En dollars des É.-U.)*

66. Articles de toilettes, produits de beauté, savon et préparations chimiques pour l'usage domestique .....	29,115.05
67. Vêtements .....	17,931.34
68. Chaussures .....	18,189.41
69. Produits textiles fabriqués, à l'exception des vêtements .....	34,975.03
71. Articles de cuirs finis, à l'exception des vêtements, des chaussures et des bagages .....	20.23
72. Produits de papier transformé et objet en pâte à papier .....	45,584.70
73. Produits des industries de l'imprimerie et de l'édition .....	6,265.24
74. Articles de caoutchouc finis, à l'exception des chaussures et des vêtements .....	18,306.11
75. Articles finis des industries métallurgiques, à l'exception des machines et de l'outillage .....	122,641.24
76. Produits de bois finis, à l'exception de l'ameublement et du bois de menuiserie .....	110,213.90
77. Produits finis de verre, argile et pierre .....	3,820.66
79. Produits finis variés des industries manufacturières .....	82,675.12
81. Armes portatives et éléments constitutifs .....	637,389.87
82. Artillerie, canons de marine, mortiers et éléments constitutifs.....	474,519.11
84. Munitions .....	66.86
88. Appareils de réglage de tir .....	7,812.66
89. Artillerie et matériel d'artillerie divers .....	1,462,422.21
<b>TOTAL</b> .....	<b>\$9,994,650.83</b>

ANNEXE V

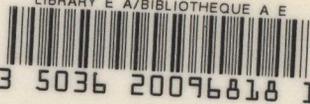
BIENS DE LA MARINE DES ÉTATS-UNIS FOURNIS AU ROYAUME-UNI AU TITRE DU PRÊT-BAIL, DÉCLARÉS "SURPLUS" ET LAISSÉS AU CANADA

*Classification standard  
des produits essentiels:*

*Coût estimatif  
(En dollars des É.-U.)*

Armement .....	2,441,900.00
Matériel A.N.D. ....	65,657.68
Matériel radio et postes émetteurs .....	186,145.00
Matériel du génie .....	243,093.42
Matériel d'orientation .....	1,500,438.00
Coffres U.P. de deux pouces .....	1,835,130.00
Munitions .....	246,534.00
Matériel électrique .....	1,049,655.89
Valeur totale des stocks de la marine fournis au titre du prêt-bail, rendus aux États-Unis et qui se trouvent au Canada .....	\$7,568,553.99
Valeur totale des stocks de la marine fournis au titre du prêt-bail, rendus aux États-Unis et enregistrés au "Crown Assets Allocation Committee" .....	3,218,836.14
<b>SOLDE</b> .....	<b>\$4,349,717.85</b>

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20096818 1

DOCS

CA1 EA10 46T12 FRE

Canada

Echange de notes (30 mars 1946)  
entre le Canada et les Etats-Unis  
d'Amerique constituant un accord  
relatif au transfert d'in

62503304

